

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

# COMMUNE DE LARRINGES

DEPARTEMENT DE  
HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2024

Délibération n°  
20240116-02

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges BLANC, Maire.

Nombre de Conseillers  
En exercice .... 15  
Présents ..... 13  
Votants ..... 14

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, M. COLLIARD Ervé, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, Mme GRIVEL Allma, M. COLLIARD Jean-François.

Date de la convocation  
9 janvier 2024

Absents : Mme SERVOZ-COCHARD Nadine (pouvoir à Mme SERVOZ Nathalie), M. BOCHATON Sébastien.

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

### OBJET

### URBANISME – PLU – REVISION – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Acte rendu exécutoire  
après télé-transmission  
en Sous-Préfecture le  
18 JAN. 2024  
et mise en ligne sur le  
site internet de la  
commune le

18 JAN. 2024  
Le Maire,

Georges BLANC



Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 et L.103-3 ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du SIAC approuvé le 30 janvier 2020 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2001 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire expose les raisons de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les objectifs qui sont poursuivis. Une procédure de concertation sera engagée pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune de LARRINGES une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer une urbanisation maîtrisée. Il convient également d'y intégrer les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.102-2 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Décide** de prescrire la révision du document d'urbanisme local sur l'intégralité du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L151-3 et R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme avec les objectifs suivants :

*Répondre aux évolutions du cadre législatif et réglementaire*

- Mettre en cohérence et en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais approuvé le 30 janvier 2020 en matière de consommation d'espace, de production de logements, d'évolution démographique, de développement économique et touristique et de préservation des espaces naturels et agricoles.

- Mettre en conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire sous-tendus par les dispositions législatives et réglementaires et traduits dans plusieurs lois votées ces dernières années (notamment les lois « accès au logement et urbanisme rénové » - ALUR, « nouvelle organisation territoriale de la République » - NOTRe, « transition énergétique pour la croissance verte » - TEPCV, évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » - ELAN).
- Mettre en conformité avec les préoccupations du développement durable issues des lois Grenelle de l'Environnement qui doivent être au cœur des préoccupations d'aménagement des territoires.
- Mettre en conformité avec les objectifs en matière de limitation de l'artificialisation définis par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

#### *Maitriser le développement urbain*

- Maitriser la croissance démographique
- Mettre en adéquation le développement de l'urbanisation avec les capacités des réseaux urbains, tout en assurant leur entretien et leur développement, en lien avec les objectifs et les perspectives d'évolution dessinées pour le territoire de Larringes.
- Favoriser un développement urbain plus concentré autour du chef-lieu et des polarités secondaires que constituent les hameaux.
- Garantir les conditions pour une densification de l'urbanisation maîtrisée, qui ne pèse pas la qualité de vie des habitants.
- Interdire la diffusion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels.
- Rechercher harmonie et cohérence dans l'expression architecturale des nouvelles constructions et des aménagements, en valorisant les éléments du patrimoine architectural.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la végétalisation des zones d'habitat, notamment dans les zones les plus denses, en cherchant un équilibre entre le construit et les aménagements paysagers.

#### *Soutenir et développer l'économie locale*

- Déterminer la vocation de différents territoires de la commune en matière d'activité commerciale, artisanale et industrielle.
- Favoriser le maintien et développer l'offre de services et commerces de proximité.
- Pérenniser l'activité agricole et orienter son développement dans le respect de l'environnement et en lien avec la demande de proximité.
- Accompagner le développement du tourisme vert et culturel, par la préservation et la valorisation des sentiers et cheminement de toute nature et la valorisation du patrimoine architectural et naturel de la commune.

#### *Assurer la protection des espaces naturels*

- Préserver le patrimoine environnement et paysager et protéger les espaces agricoles et forestiers
- Protéger la faune et la flore en protégeant les espaces où ils sont présents et en préservant des continuités écologiques permettant leurs déplacements.

#### *Favoriser les développements des modes de déplacements alternatifs*

- Favoriser des modes de déplacement tels que la marche et le vélo.
- Adapter le territoire à l'accroissement de l'offre des transports publics.

#### *Préserver et améliorer la qualité environnementale du territoire*

- Limiter la consommation énergétique des bâtiments et favoriser le développement des énergies renouvelables.
- Favoriser la récupération des eaux de pluies.

*Conforter la vie et l'animation de la commune*

- Développer l'offre de logements, de services, d'équipements et des espaces publics et collectifs, avec un renforcement de l'attractivité et de la qualité de vie sur le territoire du chef-lieu avec l'aménagement d'un espace public de qualité.

**Décide** de définir comme suit les modalités de concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme :

- Les études et le projet de PLU seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la révision du PLU,
- Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Le public pourra en prendre connaissance soit aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignants dans les registres ouverts à cet effet, soit sur le site internet de la commune et faire connaître ses observations par l'envoi d'un courrier électronique via l'onglet contact du site internet,
- Le public pourra faire part de ses observations auprès de l' élu en charge de l'urbanisme lors de permanences ou de rendez-vous,
- Le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information au public,
- Les études du PLU feront l'objet d'informations dans le bulletin municipal et le site internet de la commune,
- Au moins deux réunions publiques seront prévues.

**Donne** tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU

**Donne** autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU

**Sollicite** l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révisions du PLU

**Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du SIAC, chargé de l'élaboration du SCOT,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.
- 

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 16 janvier 2024

Le Maire

Georges BLANC



Le Secrétaire de séance

Jean-François GRAS